

# Votre gouvernement

A stylized logo consisting of a dark blue leaf-like shape at the top, with two smaller, light blue leaf-like shapes on either side, positioned above the word 'gouvernement'.

Québec 

The logo for the Government of Québec, featuring the word 'Québec' followed by a blue square containing four white fleur-de-lis symbols arranged in a 2x2 grid.



# Des aides financières pour des travaux de lutte à l'érosion

Par Dominique Hamel, ing  
*Conseiller régional en génie  
agroenvironnemental*

30 octobre 2019

# 3 PROGRAMMES



- Prime-Vert
  - Pratiques de conservation des sols
  - Ouvrages de conservation des sols
- Territoire - Drainage et chaulage des terres

# Volet 1 – Interventions par une entreprise agricole

Interventions	Max/entreprise/durée programme	Adm. à un taux d'aide de 90 %
❖ Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité	40 000 \$	1, 2 et 3
❖ Pratiques et ouvrages de conservation des sols	40 000 \$	1, 2 et 3
❖ Équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides	60 000 \$	1, 2 et 3
❖ Équipements permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles	20 000 \$	1, 2 et 3
❖ Équipements de gestion optimale de l'eau d'irrigation	20 000 \$	1, 2 et 3
❖ Ouvrage de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève	85 000 \$	Non
❖ Équipements et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées	125 000 \$	Non
❖ Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie	125 000 \$	4



# Volet 1 - Mesure 4301-B

## Pratiques de conservation des sols

# Objectif

- ✓ Améliorer la santé et la conservation des sols agricoles ainsi que la qualité de l'eau par l'implantation de pratiques de conservation des sols par les entreprises agricoles



# Projets admissibles



## Introduction ou augmentation des superficies en cultures de couverture (CC):

Entreprises en introduction de superficies en CC :

- ✓ **Minimum de 10 ha**

Entreprises en augmentation de superficie en CC :

- ✓ **Minimum de 10 ha et minimum d'augmentation de 10 %**  
par rapport à la moyenne des 3 dernières années  
(tous les types confondus)

# Projets admissibles

## Cultures de couverture:

- Plante, ou mélange de plantes, semé(s) après (en dérobée) ou pendant (intercalaire) la croissance de la culture principale et dont le principal objectif est de couvrir et de nourrir le sol.
- La CC ne doit pas être récoltée ni détruite mécaniquement ou chimiquement à l'automne.
- Les repousses de rejets de battage ne sont pas considérées comme des CC.
- Superficies en propriété ou location (fiche d'enregistrement).
- La CC est implanté sur des superficies cultivées avec des cultures annuelles.



# Aide financière et dépenses admissibles

DÉPENSES ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE	
	\$/HA	\$/ENTREPRISE/ANNÉE
Montant forfaitaire: 75 \$/ha/année	Si à 70 % : 52,50 \$/ha Si à 90 % : 67,50 \$/ha	3 000 \$/entreprise/année

*Entre 10 ha et un maximum de 44,5 ha ou de 57,1 ha pourront donc être financés/entreprise/an*

***Une entreprise peut faire plus  
d'une demande pour la durée  
du programme.***



# Projets admissibles

Exemples de calculs pour les projets d'augmentation de superficies en CC :

2015	2016	2017	Moyenne	Superficies minimum requises avec des CC en 2018
20 ha	18 ha	22 ha	20 ha	$\geq 22$ ha
150 ha	140 ha	160 ha	150 ha	$\geq 165$ ha
120 ha	0 ha	0 ha	40 ha	$\geq 44$ ha
0 ha	0 ha	15 ha	5 ha	$\geq 10$ ha
50 ha enfouit	45 ha enfouit	30 ha enfouit	-	Introduction





# Suivi agronomique

## Visites terrain de l'agronome:

- ✓ **Lors de l'implantation (dans les 30 jours après semis):**  
validation de la qualité du semis (levée, uniformité)
- ✓ **À la suite du premier gel hivernal (15 octobre au 20 décembre):**  
confirmation de la CC, pas de récolte ou pas de destruction (remplir la partie B-constats du formulaire-avant le 15 janvier)
- ✓ **Une seule visite si implantation réalisée après le 15 septembre**

❖ *Le travail de l'agronome peut être financé par le Programme Services-conseils*





# Volet 1 - Mesure 4301-A

## Ouvrages de conservation des sols

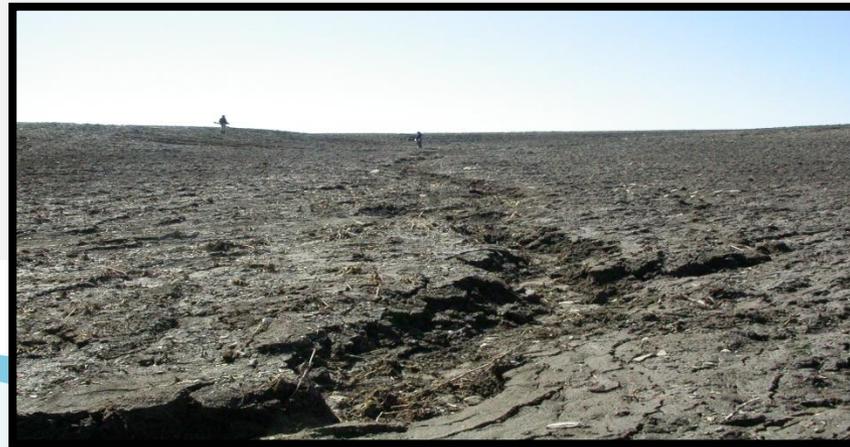
# Objectif:

Favoriser l'implantation d'ouvrages de conservation des sols par les entreprises agricoles afin de résoudre des problèmes agricoles de pollution diffuse liés à l'érosion hydrique des sols, en priorisant les actions qui ont le plus d'impact sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

**Maximum de 40 000\$  
pour la durée du programme**

# Admissibilité générale des projets:

- Prioriser les actions visant à corriger et prévenir un **problème d'érosion en plein champ**
- **Privilégier les pratiques culturales** de conservation des sols
- Privilégier les actions qui ont le plus d'impact sur l'amélioration de la qualité de l'eau, au meilleur coût possible



# Priorités et ouvrages admissibles

1. Contrôle de l'érosion en champ (**priorité**)
2. Contrôle de l'érosion dans les fossés et les cours d'eau\*
3. Captage de sédiments\*

\* Interventions limitées. Ouvrages réalisés en même temps ou suite à des mesures prises pour contrôler l'érosion en champ



# 1- Contrôle de l'érosion en champ:

## **Ravine majeure et profonde:**

- ✓ Voie d'eau (engazonnée et ou enrochée)
- ✓ Rigole d'interception (engazonnée et ou enrochée)
- ✓ Avaloir (bassin de rétention et ou de sédimentation)
- ✓ Seuils aménagés dans la ravine

## **Ravinement** (série de petites ravines)

- ✓ Rigole d'interception (engazonnée et ou enrochée)



Avaloir avec risberme

## 2- Contrôle de l'érosion en fossés et cours d'eau:\*

### Ravine majeure dans le talus (cours d'eau ou fossé)

- ✓ Descente enrochée avec risberme et réfaction de la ravine +++

### Ravinement dans le talus

(série petites ravines près cours d'eau ou fossé)

- ✓ Descente enrochée avec risberme et réfaction du talus raviné

### Bris de talus dans un fossé

(courant d'eau et non la machinerie)

- ✓ Enrochement du pied de talus, réfaction, ensemencement du talus



## 2- Contrôle de l'érosion en fossés et cours d'eau:\*

**Confluence érodée** (embouchure fossé, raie ou rigole)

✓ Descente enrochée

**Régression du fond d'un fossé**

✓ Enrochement du lit, seuils, réfection du talus

**Sortie de drainage érodée** 

✓ Empierrement autour de la sortie de drainage d'un réseau souterrain



## 2-Problématiques non admissibles:

- ✓ **Bris de talus** provoqué par la **machinerie**
- ✓ Structure de **pont ou ponceau** affectée par l'érosion
- ✓ Tout problème d'érosion **dans un cours d'eau** (aucun perré)

## 3- Captage des sédiments\*

- ✓ Bassin de stockage d'eau et de sédimentation avec une capacité supérieure à 15 m<sup>3</sup> ha et inférieure à 250 m<sup>3</sup> ha et revégétalisation du site



# Documents nécessaires

- **Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)** valide qui justifie la nécessité pour l'entreprise agricole de réaliser l'intervention.
- **Formulaire demande d'aide**
- **Dossier technique** et annexes (mandat, identification des problèmes, photos, plans de location, plans et devis, liste matériaux et estimation des coûts, recommandations, ect...)
- Spécifications techniques à respecter selon l'ouvrages visés
- Autorisation, avis et **permis**
- Formulaire **Surveillance-Attestation de conformité** des travaux
- Factures détaillées et pièces justificatives (entrepreneur avec licence RBQ, matériaux neufs)

# Versement de l'aide

- Formulaire **Surveillance-Attestation de conformité des travaux**
- Factures détaillées et pièces justificatives (entrepreneur avec licence RBQ, matériaux neufs)

1  
Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation  
Québec

Volet 1 - Interventions en agroenvironnement par une exploitation agricole  
FORMULAIRE « SURVEILLANCE-ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE S TRAVAUX » 2018-2019

**Aménagement d'ouvrages de conservation des sols**

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE

Nom *****	Nom légal de l'entreprise agricole *****
Nom du demandeur *****	Numéro de téléphone du requérant *****
Adresse postale *****	Adresse électronique *****

2. IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL MANDATÉ POUR RÉALISER LA SURVEILLANCE ET L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE S TRAVAUX

Préparation et Supervision des travaux  
Réalisation du constat de conformité des travaux et préparation de l'attestation de conformité des travaux

Nom *****	Organisme *****
Titre professionnel *****	No de membre *****
Téléphone *****	Télécopieur *****
Adresse postale *****	Comté *****

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

PLANS ET DEVIS

Nom du professionnel qui réalise le "Dossier technique" ou la conception de l'élag ou du marais *****	Organisme *****
Titre professionnel *****	Télécopieur *****
Téléphone *****	Comté *****

DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Début: \*\*\*\*\* Fin: \*\*\*\*\*

4. DOCUMENTS DÉTENUS PAR L'EXPLOITATION AGRICOLE

Avant le début des travaux, l'exploitation agricole doit posséder les permis, avis, autorisations et autres documents précisés au dossier technique, par le MAPAQ pour par les lois et normes s'appliquant au projet

<input type="checkbox"/> Autorisation MRC	<input type="checkbox"/> Autorisation CPTAQ (Élag et marais favorisant la biodiversité)
<input type="checkbox"/> Permis municipal	<input type="checkbox"/> Autres (MDELOCC, MPO, etc.)
<input type="checkbox"/> Avis faunique	Préciser: *****
<input type="checkbox"/> Mesures d'atténuation	

Le demandeur doit déposer ce formulaire dûment signé et rempli par un professionnel habilité au MAPAQ dans un délai maximum de 15 jours suivant la fin des travaux. Au-delà de ce délai, il peut perdre son droit à une aide financière du programme Prime-Vert 2018-2023.

Le professionnel qui a réalisé les travaux ne peut pas signer ce formulaire.

Les coordonnées des centres de service régionaux du MAPAQ sont disponibles à l'adresse suivante:  
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/FR/REGIONS/Pages/Carle.aspx> ou au numéro: 1 888 222-MAPAQ (6272)

Page 1 sur 4

Formulaire « Surveillance - Attestation de conformité des travaux » 2018-2019  
Sous-titre: Aménagement d'ouvrages de conservation des sols



# TERRITOIRES

---

## DRAINAGE ET CHAULAGE DES TERRES

## Drainage des terres agricoles

# Objectif

- ✓ **Améliorer la productivité et revaloriser des terres** offrant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées.



**Fin du programme**

**31 mars 2023**

# Projets admissibles



- Le drainage souterrain systématique;
  - Le drainage souterrain parcellaire;
  - Le drainage de surface
- 
- Le programme cible le drainage souterrain systématique en priorité lorsque c'est possible, sinon, le drainage parcellaire

# Aide financière

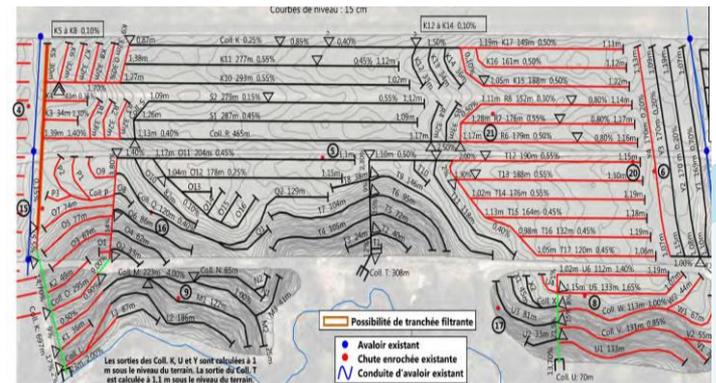
L'aide financière total pendant la durée du programme peut atteindre 50 000\$.

*Montant d'aide maximum*

- *Projet de drainage **souterrain** : 50 000 \$ (sans limite annuelle)*
- *Projet de drainage de **surface** : 15 000 \$ (sans limite annuelle)*

*L'aide peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses admissibles*

*Une entreprise peut faire plus d'une demande pour la durée du programme.*



# Dépenses maximales admissibles

## Honoraires professionnels (pour la durée du programme)

Systématique	6 000 \$
Parcellaire	2 500 \$
Surface	1 250 \$



## Autres plafonds

- Dépenses aux mètres linéaires de drains
  - Variables selon taupe ou pelle hydraulique
  - Variables selon filtre et tranché filtrantes
- Sortie de drain
- Avaloirs
- Puits d'infiltration
- Semences

# Déposer une demande d'aide

- Formulaire de demande d'aide financière
- États financiers
- Baux de location de terre, si requis
- **Diagnostic** (Subvention Réseau Agriconseil)
- **Plan et devis**
- Plan de ferme ou de localisation
- Évaluation du coût des travaux incluant les honoraires professionnels
- **Permis** municipaux ou attestation de non-conformité
- Recommandation **culture de couverture** (agr.) – dr. surface

# Versement de l'aide



- « Attestation de conformité des travaux » ou « Constat de réalisation travaux » ;
- Photos des sorties de drains
- Photos de l'implantation des plantes de couverture
- Plan tel que réalisé
- Formulaire de réclamation
  - Factures et pièces justificatives détaillées;
- Condition et modalité de l'aide financière signé;

**QUESTIONS ?**

**MERCI**